



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Amiens, le

22 JUIN 2018

Dossier suivi par : Aurélie SAISOU
Tel : 03 60 03 45 93 – Fax : 03 22 97 23 08
Courriel : aurelie.saisou@somme.gouv.fr

La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro : 80-2018-00074, concernant :

**le dévoiement de la Maillefeu au droit de la résidence senior « l'Aigrette bleue »
sur le territoire de la commune d'Abbeville**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 mars 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- un porter à connaissance sera transmis au bureau de la police de l'eau, concernant la localisation et le descriptif des travaux (technique, longueur...) de protection de berge qui seront réalisés au niveau du rejet des eaux pluviales de la résidence sénior « l'Aigrette bleue » dans la Maillefeu ;
- une pêche de sauvetage de la faune piscicole présente sur le linéaire de lit mineur amené à être remblayé sera réalisée comme spécifiée dans la note complémentaire reçue le 13 juin 2018 suite à notre demande de compléments du 11 mai 2018 ;
- des analyses des terres à excaver pour le remblai seront réalisées comme convenu dans la note complémentaire. Les terres seront utilisées pour le remblai si les résultats d'analyse sont inférieurs aux seuils d'acceptabilité définis dans la note ;
- une attention sera portée à la présence d'espèces envahissantes sur la zone du projet afin d'éviter toute expansion ou repousse.

Le bureau de la police de l'eau sera informé de la date de réalisation des travaux.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent

Monsieur Nicolas DUMONT
Communauté d'agglomération de la baie de Somme
Place de la gare
80 100 Abbeville



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Abbeville où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81 114 – 80 011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie d'Abbeville, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Aurélie SAISOU

